

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°165/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 DECEMBRE 2024	13 DECEMBRE 2024
40	22	31		
<b>OBJET :</b> Adoption du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)				
<b>RESUME :</b> Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à l'adoption du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)				

L'an deux mille vingt-quatre,

le dix-neuf décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; FERRAT Laurent (suppléant de Mme PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; SANCHEZ Claude ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme DORISE Juliette ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. MARIN Bernard ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. COLOMBET Gabriel.

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7-1, L. 5214-16, D. 2224-5-1 et R. 2224-5-2 qui précise que : « Sauf dans le cas où cette contribution est obligatoire, la décision de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau fait l'objet d'une délibération de la personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement » ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7, R. 211-110 (définissant l'aire d'alimentation des captages), R. 212-9 et suivants (définissant le contenu du SDAEP) ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1321-4 (définissant les obligations pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau destinée à la consommation humaine), R. 1321-2 et suivants (détaillant les dispositions générales relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles), R. 1321-15 (définissant les opérations du contrôle sanitaire), R. 1321-22-1 et suivants (définissant l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour des PGSSE) ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020 qui rend obligatoire les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon 2027/2029 ;

**Vu** les directives pour la qualité de l'eau de boisson de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui définissent, depuis 2004, le cadre conceptuel des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux – PGSSE ;

**Vu** le Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

**Vu** l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** l'Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, lequel a fixé le cadre réglementaire vis-à-vis de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la mise à jour des PGSSE ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la CCVBA n°78/2014 en date du 17 juillet 2014 et n°36/2016 en date du 25 mars 2016 approuvant respectivement les transferts de compétences assainissement et eau potable ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°170/2017 en date du 19 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°172/2021 en date du 28 octobre 2021 portant sur l'attribution du marché n°AO2021-03 Eau potable, étude diagnostic, schéma directeur, levés topographiques, géoréférencement, étude et gestion patrimoniale, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°21/2024 en date du 21 mars 2024 portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°AO2021-03 Eau potable – Etude diagnostic schéma directeur – levées topographiques géoréférencement étude et gestion patrimoniale – plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la CCVBA n°133/2024 en date du 28 novembre 2024 et n°134/2024 en date du 28 novembre 2024 approuvant respectivement les modifications du règlement du service de l'eau et celles du règlement du service de l'assainissement ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau potable » ;

**Vu** les statuts de la Régie intercommunale de l'eau ;

**Vu** les conclusions des Assises de l'eau de juillet 2019 dédiée à l'enjeu de l'adaptation climatique des territoires au dérèglement climatique dans le grand cycle de l'eau ;

**Vu** l'agenda 2030, signé par 193 pays des Nations unies, et la feuille de route française fixant 17 objectifs de développement durable (ODD), et notamment son objectif 6.4 de gestion durable des ressources en eau ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'est tenu le 10 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 12 décembre 2024 ;

**Considérant** que les dispositions de l'article R. 1321-22-1 entrent en vigueur le 1er janvier 2023, conformément à l'article 3 du décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 ;

Monsieur le Vice-président présente aux membres du conseil communautaire présents le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Vice-président explique qu'il convient de procéder à l'adoption du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

### Délibère :

**Article 1 : Adopte** le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) tels qu'annexés à la présente délibération ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 31 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).